## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19315034\* belge



Déposé 17-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725456961

**Dénomination :** (en entier) : DtG consult

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Fastré 739 (adresse complète) 4654 Charneux

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte dressé par Maître Eric HANSEN, Notaire à la résidence de HERVE, le 17 avril 2019, il résulte que Monsieur DESSART Gaëtan Jean-Luc Ghislain, né à Verviers, le 15 octobre 1986, époux de Madame MARCHOUL Lise Yvette Léo Ghislaine, domicilié à 4654 Herve (Charneux), Fastré, 739, a constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « DtG consult » ayant son siège social à 4654 Herve (Charneux), Fastré, 739, au capital de vingt-trois mille euros (23.000,00€) représenté par deux cent trente parts sociales sans désignation de valeur nominale intégralement souscrites en numéraire et entièrement libérées lors de la constitution.

La société a pour objet: prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé (individuel ou collectif). Services de formation. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une facon générale accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales. industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et notamment l'achat, la vente, la location de tous biens meubles, immeubles ou fonds de commerce.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation ou son extension ou à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiquer des avis.

La société est constituée sans limitation de durée.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a gu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés. L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le cinq juin de chaque année à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge



L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations. Election de domicile

Dispositions finales

Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour se clôturer le trente et un décembre deux mil vingt.

Nomination du gérant

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Gaëtan DESSART, susnommé. Son mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision de l'assemblée générale. Commissaire :

Eu égard aux dispositions de l'article 15, §2 du Code des sociétés, le comparant estime de bonne foi que la présente société est une petite société au sens de l'article 15, §1er dudit code et il décide par conséquent de ne pas la doter d'un commissaire.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie les actes accomplis antérieurement à ce jour par Monsieur Gaëtan DESSART, agissant au nom de la présente société, conformément à l'article 60 du Code des sociétés.

Pour extrait analytique conforme

Eric HANSEN

Notaire

Déposés en même temps :

- · expédition de l'acte de constitution
- · attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.